



AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

DELIBERATION ATC/CA/2/2 PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ATC PAR NATURE ET PAR CHAPITRE POUR L'EXERCICE 2022

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Le Conseil d'Administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le 11 avril 2022 à 14 H 30, dans la salle « Claude PAPI » du Palais des congrès d'Ajaccio ainsi qu'en format dématérialisé Teams, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

ETAIENT PRESENTS :

*Mmes et MM. FAGNI Muriel, SORBA François, LE MAO Ghjuvan'Santu, GALLONI D'ISTRIA Eveline, LUCCIONI Don Joseph, BIANCUCCI Jean, COMBETTE Christelle, TERRIGHI Charlotte, LE BOMIN Vanina, BATTESTINI Serena, NEGRETTI Pierre, CECCALDI Attilius, CHAUDRON Benoît, COEROLI Toussaint, RUBINI Pierre-Jean, PIERI Jean-Baptiste, SUSINI Ludovic, CASCIO Eric, LUCIANI Jean-François.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

*Mme MAUPERTUIS Marie-Antoinette à Mme BASTIANI Angèle ;
*Mme CHIARELLI-LUZI Vanina à Mme FAGNI Muriel ;
*M. VALDRIGHI Hervé à M. LE MAO Ghjuvan'Santu ;
*M. CAITUCOLI Paul-Joseph à M. SORBA François ;
*M. SAVELLI Jean-Michel à Mme TERRIGHI Charlotte ;
*M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme LE BOMIN Vanina ;
*Mme DI MENZA Dominique à M. NEGRETTI Pierre ;
*M. COSTA Jacques à Mme BASTIANI Angèle.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

*Mmes et MM. PIETRI Véronique, MELA Georges, MARTINELLI Jean-Charles, VENTURI Jean-Marc ; LANNOY Guy, ACQUAVIVA Paul-André,

Pour l'autorité compétente par délégation

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXUSES ET NON REPRESENTEES :

- *M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- *M. le Préfet de Corse ;
- *Mme STAEBLER Martine, Payeur Régional de Corse ;
- *M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
- *M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- *M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- *M. le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse,
- *M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse,
- *Mme la Présidente de l'Office des Transports de la Corse.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

- *M. PERALDI Gérard, Secrétaire général ;
- *M. ACQUAVIVA Pascal, Responsable du Service Promotion,
- *Mme AMBROSINI Marie-Madeleine, Assistante de la présidente.

Pour la Collectivité de Corse :

- *Mme COLONNA Véronique, Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°91/428 du 13 mai 1991 portant statuts de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu la délibération n° 92/105 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse et les textes modificatifs successifs,

Vu l'arrêté n° 21/007 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 juillet 2021 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse,

Vu la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,

Vu l'arrêté n° 21/173 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse,

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu l'arrêté n° 22/055 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 février 2022 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse.

Vu la délibération n° ATC/CA/3/2 du 19 avril 2018 portant adoption du Règlement financier de l'Agence du Tourisme de la Corse, modifiée par délibération n° ATC/CA/5/3 du 11 décembre 2018 et par délibération ATC/CA/3/3 en date du 4 juillet 2019,

Vu la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

Vu la délibération n° 22/019 AC de l'Assemblée de Corse du 25 février 2022 prenant acte de la tenue d'un débat d'Orientations Budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° ATC/CA/1/4 du 10 mars 2022 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'Agence du Tourisme de la Corse pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° ATC/CA/1/3 du 10 mars 2022 portant approbation du Compte Administratif de l'Agence du Tourisme de la Corse pour l'année 2021.

Sur rapport de sa Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le Budget Primitif de l'ATC relatif à l'exercice 2022, par nature et par chapitre, tel qu'il s'établit dans le document annexé à la présente délibération. La répartition par compte n'est qu'indicative.

Ont voté contre (2) : Mme LE BOMIN Vanina, M. ANGELINI Jean-Christophe.

Non-participation au vote (5) :

Mmes et MM. BATTESTINI Serena, COMBETTE Christelle, MELA Georges, SAVELLI Jean-Michel, TERRIGHI Charlotte

ARTICLE 2 :

AUTORISE la Présidente de l'ATC à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en œuvre le présent budget.

Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agence du Tourisme de la Corse et de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 11 avril 2022

La Présidente



Angèle BASTIANI